



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241217-2024-77-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024



CONVENTION D'APPUI À LA PHASE 9 DU PROGRAMME DE RECHERCHE PIREN-SEINE

Entre

L'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs,

Syndicat mixte ouvert regroupant la métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand Est, les communautés d'agglomération Troyes Champagne Métropole, du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé 12 rue Villiot à Paris 12e,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n°2024-77/CS en date du 17 décembre 2024 ;

Ci-après dénommée « **l'EPTB Seine Grands Lacs** »,

D'une part,

Et

Sorbonne Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (SIRET 130 023 385 00011 – code APE 8542Z),

Créé par le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière ainsi que de l'autonomie scientifique et pédagogique,

Dont le siège est situé 21 rue de l'École de médecine à Paris 6^e,

Agissant comme gestionnaire administratif du programme de recherche interdisciplinaire **PIREN-Seine**, dont la Directrice scientifique est Madame Gabrielle BOULEAU, chercheuse au Laboratoire interdisciplinaire Sciences, Innovation, Société,

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Nathalie DRACH-TEMAM, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration n°66/2021 en date du 14 décembre 2021,

Ci-après dénommée « **Sorbonne Université** »,

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

N°InfoLab : C24/1677

Etablissement public à caractère scientifique et technologique (SIRET : 18008901303282, code APE 731Z), dont le siège est établi 3 rue Michel Ange 75794 PARIS Cedex 16, représenté aux fins de la présente par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT,

Ci-après désigné par « **CNRS** »

D'autre part,

Sorbonne Université et le CNRS agissant tant en leur nom que pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche METIS – Milieux Environnementaux, Transferts et Interactions dans les hydrosystèmes et les Sols - UMR 7619, dirigée par le professeur Jean-Marie MOUCHEL,

Sorbonne Université a reçu pour la présente convention mandat du CNRS pour la signer, en son nom et pour son compte.

L'EPTB Seine Grands Lacs et Sorbonne Université étant individuellement ou collectivement désignés par « la Partie » ou « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Lancé en 1989 à l'initiative du CNRS et sur le modèle d'autres grands fleuves français, le Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement du bassin de la Seine, usuellement dénommé PIREN-Seine, a pour objet de développer la connaissance des processus physiques, biologiques et socio-économiques à l'œuvre dans le bassin versant de la Seine, dans une optique de gestion intégrée et durable des ressources hydriques du bassin.

Il s'attache notamment, via des observations et des outils de modélisation, à mieux comprendre comment le fonctionnement et la qualité de l'hydrosystème évoluent en fonction des caractéristiques physiques du milieu et du développement des différentes activités humaines et des usages qui s'y déploient. Il contribue ainsi non seulement à une meilleure connaissance des phénomènes en jeu mais aussi à explorer les voies en vue d'une meilleure gestion tant quantitative que qualitative des ressources en eau dans ce bassin soumis à de fortes pressions anthropiques.

Ce programme interdisciplinaire mobilise plus de 100 chercheurs et doctorants rattachés à 25 équipes de recherche, soutenues par 8 universités (dont Sorbonne-Université, en charge de la gestion administrative du programme et de la contractualisation avec les différentes équipes de recherche impliquées via un accord de consortium), 2 écoles d'ingénieurs (Mines Paris PSL et l'École des Ponts ParisTech) et 3 instituts nationaux de recherche (CNRS, CEA, INRAE). La coordination scientifique du programme est assurée par Madame Gabrielle BOULEAU, chercheuse au Laboratoire Interdisciplinaire Sciences Innovation Société d'INRAE, qui s'assure de la cohérence et de la bonne marche des différentes actions de recherche intégrées.

Une cellule « Données et Modèles », permettant la mise à disposition mutualisée des données et outils de modélisation numériques, ainsi qu'une cellule de transfert en charge de la diffusion pédagogique des résultats auprès de la communauté scientifique, des partenaires, des décideurs et d'un large public, font également partie intégrante du PIREN-Seine. Enfin, le PIREN-Seine participe, en collaboration avec le programme scientifique du GIP Seine-Aval et avec OPUR, à la Zone Atelier Seine, l'une des 14 zones ateliers portées en France par le CNRS et axée sur le fonctionnement du bassin versant de la Seine en interaction avec les occupations socio-économiques.

Une quinzaine de partenaires, organismes scientifiques et gestionnaires de l'eau (parmi lesquels l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Voies Navigables de France, le SIAAP, Eau de Paris, le SEDIF, Suez Eau-France, ou encore la Métropole du Grand Paris), sont associés étroitement au sein d'un Comité de coordination en vue d'orienter le choix des grands axes de recherche dans une logique de dialogue et de co-construction, d'accompagner voire d'alimenter l'action des chercheurs et de favoriser l'appropriation et la mise en œuvre des résultats dans leur champ d'action respectif et via les politiques publiques qu'ils portent.

L'EPTB Seine Grands Lacs fait partie de ces partenaires, via une convention signée en 2015 pour la mise en œuvre de la phase 7 du programme, et via le soutien qu'il apporte depuis 2016 à la cellule de transfert du PIREN-Seine, porté jusque-là administrativement par l'association ARCEAU Île-de-France.

Le Comité de coordination du 11 juillet 2024 a permis d'une part de dresser le bilan de la phase 8 du programme qui s'est déroulée sur la période 2020-2023, et d'autre part d'arrêter, de manière concertée, les grands axes de recherche envisagés au cours de la phase 9 qui est prévue pour 4 ans à compter de janvier 2025. Cette nouvelle phase devrait s'articuler autour de 5 axes thématiques, eux-mêmes divisés en un certain nombre de blocs auxquels seront rattachées les actions de recherche interdisciplinaires envisagées. Ces axes principaux sont les suivants :

Axe 1 : Vulnérabilités du bassin de la Seine et de ses territoires face au changement climatique ;

Axe 2 : Les flux de matières dans les filières et leurs impacts territoriaux ;

Axe 3 : Histoire, paysages, territoires et restauration écologique ;

Axe 4 : Les contaminants — niveaux et effets dans les écosystèmes et sur la santé ;

Axe 5 : Transferts biogéochimiques le long du continuum Homme-Terre-Mer sous changements socio-climatiques.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs comme partenaire pour la mise en œuvre de la phase 9 du PIREN-Seine sur la période 2025-2028, selon le programme prévisionnel adopté à l'issue du Comité de coordination du 11 juillet 2024. En tant qu'acteur majeur de la gestion des ressources en eau sur le bassin amont de la Seine, l'EPTB souhaite en effet encourager les efforts menés à travers ce programme de recherche interdisciplinaire ambitieux à l'échelle du bassin, considérant que la connaissance des différents processus étudiés contribue favorablement à améliorer l'élaboration de politiques publiques adaptées aux enjeux de ce territoire en matière de gestion équilibrée et durable des ressources en eau, dans un contexte de forte pression anthropique et d'évolution climatique globale inédite.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, qui correspond à la durée prévisionnelle de la phase 9 du PIREN-Seine, laquelle devrait se dérouler de janvier 2025 à décembre 2028. En cas de prolongement de cette phase pour une durée supplémentaire significative, les Parties pourront examiner la possibilité d'établir un avenant afin de prolonger la participation et le soutien financier de Seine Grands Lacs au-delà du 31 décembre 2028.

Article 3 – Participation financière de l'EPTB Seine Grands Lacs

Sous réserve de l'acceptation par son Comité syndical de l'inscription budgétaire des sommes correspondantes lors de l'élaboration de son budget annuel, l'EPTB Seine Grands lacs versera à Sorbonne Université une subvention annuelle de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) pour chacune des 4 années de la phase 9 du PIREN-Seine.

Cette somme devra être intégralement affectée aux dépenses de fonctionnement et éventuellement d'investissement du programme de recherche porté par le PIREN-Seine, y compris le cas échéant pour contribuer au fonctionnement de sa cellule de transfert et de sa cellule « Données et modèles ». Elle pourra être utilisée aussi bien pour financer des frais d'analyse, des achats de matériel scientifique, des coûts d'acquisition de données, ou pour couvrir des dépenses de personnel temporaire affectés directement aux actions de recherche du PIREN Seine (contractuels, stagiaires, doctorants et post-doctorants) ou à la diffusion de ses résultats.

En cas de non-respect par les équipes du PIREN-Seine des différentes obligations précisées à l'article 5 de la présente convention, en particulier en cas d'absence de communication des résultats de recherche, de rétention manifeste d'information, d'affectation des fonds alloués à d'autres usages que ceux prévus contractuellement, de modification significative des programmes de recherche ou d'abandon injustifié de certaines actions de recherche jugées pourtant pertinentes, et après en avoir dûment informé Sorbonne Université, l'EPTB Seine Grands Lacs se réserve la possibilité de diminuer ou de suspendre intégralement le montant de sa subvention annuelle, voire d'en exiger le remboursement partiel ou total en cas de manquement grave aux engagements pris.

Article 4 – Modalités de paiement

Chaque année à compter de 2025, une demande de participation financière sera adressée par Sorbonne Université à l'EPTB Seine Grands Lacs à l'adresse suivante : 12 rue Villiot – 75012 PARIS. Cette demande de subvention fera explicitement référence à la présente convention et devra parvenir à l'EPTB Seine Grands Lacs avant le 30 juin.

À partir de l'année 2026 et pour les 3 dernières années de la phase 9, cette demande de subvention devra être accompagnée ou précédée par l'envoi d'un état d'avancement détaillé du programme au cours de l'année écoulée, faisant bien ressortir les principales avancées des actions de recherche, les résultats les plus significatifs obtenus, les éventuelles opérations de valorisation effectuées ainsi que le programme ajusté pour l'année à venir.

Les versements seront effectués par l'EPTB Seine Grands lacs au nom de Monsieur l'Agent comptable de Sorbonne Université sur le compte suivant ouvert à son nom au Trésor Public :

Nom de la Banque : DRFIP ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS

Adresse : 94 RUE REAUMUR 75104 PARIS CEDEX 02

COMPTE IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0096 013

CODE SWIFT (ou BIC) : TRPUFRP1

Article 5 – Engagement du PIREN-Seine

Le PIREN-Seine s'engage à communiquer systématiquement à l'EPTB Seine Grands Lacs, au moins sous format numérique, tous les rapports d'avancement des différentes études menées dans le cadre du programme de recherche, ainsi que les différents rapports de synthèse afférant. Un ou plusieurs exemplaires papiers des documents édités dans le cadre du programme (mémoires de thèse, plaquettes pédagogiques, actes de colloques, rapports de fin de recherche, publications scientifiques, etc.) seront remis gratuitement à l'EPTB Seine Grands Lacs sur sa demande, le PIREN-Seine s'engageant à tenir systématiquement informé l'EPTB Seine Grands Lacs de toute nouvelle parution. L'EPTB Seine Grands Lacs communiquera au représentant du PIREN-Seine les coordonnées de son contact au sein de ses services pour le suivi technique du programme.

Le PIREN-Seine s'engage également à inviter systématiquement l'EPTB Seine Grands Lacs à participer aux réunions du comité de coordination en charge du suivi du programme de recherche et à lui transmettre tous les documents préparatoires à ces réunions ainsi que les comptes rendus. Il en sera de même pour le colloque annuel organisé par le PIREN-Seine ainsi que pour les différents séminaires thématiques organisés, relatifs à des sujets qui entrent dans le champ d'action de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le PIREN-Seine s'engage enfin à proposer au moins une fois par an à l'EPTB Seine Grands Lacs l'organisation d'une rencontre spécifique sur une journée ou une demi-journée, ouverte aux agents de l'EPTB Seine Grands Lacs et à ses élus et partenaires éventuels, afin de présenter les résultats significatifs des actions de recherche en cours dans le cadre du PIREN-Seine, susceptibles d'intéresser directement l'EPTB Seine Grands Lacs. Ces rencontres pourront être organisées dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs qui prendra à sa charge les frais d'invitation et de réception éventuels.

Article 6 – Échange de données

Dans un esprit de collaboration réciproque, les équipes de recherches impliquées dans le PIREN-Seine et les agents de l'EPTB Seine Grands Lacs s'engagent à se communiquer mutuellement et sans contrepartie financière les données nécessaires à leurs travaux respectifs. En cas de besoin, ces échanges de données pourront être formalisés au travers de documents contractuels spécifiques qui feront référence à la présente convention.

Article 7 – Confidentialité

Les Parties s'engagent, tant pour elles-mêmes que pour leurs collaborateurs et éventuels prestataires et sous-traitants, à conserver un caractère confidentiel aux documents et informations communiqués comme tels par l'autre Partie. Sont couvertes également par la confidentialité toutes les connaissances propres acquises par chacune des Parties antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention et non encore divulguées.

Les Parties s'engagent en outre à n'utiliser la documentation et les informations confidentielles qui leur seront communiquées par l'autre Partie que pour les besoins de l'étude objet du transfert de données.

Toutefois, ces dispositions ne pourront faire obstacle aux différentes obligations qui incombent aux chercheurs de faire état de leurs travaux dans leurs rapports d'activité périodiques et à la soutenance des thèses dont l'objet scientifique est concerné par le présent programme.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Les résultats de recherche obtenus dans le cadre du PIREN-Seine sont réputés publics. Les études réalisées dans ce cadre seront accessibles à l'ensemble des partenaires du programme dont l'EPTB Seine Grands Lacs, lequel s'engage à ne revendiquer aucune exclusivité sur les travaux réalisés. L'EPTB Seine Grands Lacs pourra utiliser sans restriction les résultats des recherches obtenus dans le cadre du PIREN-Seine pour les besoins propres de ses missions statutaires, à l'exclusion néanmoins de toute exploitation industrielle ou commerciale. La propriété intellectuelle de ces résultats reste en effet aux équipes de recherche qui les auront établis et qui seront seules habilitées à pouvoir déposer d'éventuelles demandes de protection au titre de la propriété intellectuelle, sauf en cas d'accord spécifique préalable entre les Parties.

Tout projet de publication écrite ou orale relative à des travaux de recherche réalisés dans le cadre du PIREN-Seine sur la base de données ou d'éléments communiqués par l'EPTB Seine Grands Lacs devra faire l'objet d'une information préalable auprès de l'EPTB Seine Grands Lacs qui disposera d'un délai d'un mois pour accepter, amender ou refuser la publication. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord sera réputé tacite. Un refus de la part de l'EPTB ne pourra être justifié que si la publication envisagée constitue une menace directe pour ses intérêts propres.

Article 9 – Responsabilité

Les équipes engagées dans le PIREN-Seine exercent leurs activités sous leur responsabilité exclusive. Elles s'engagent en particulier à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. La responsabilité de l'EPTB Seine Grands Lacs ne pourra en aucun cas être recherchée dans ce cadre.

Article 10 – Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses précédentes. Cette résiliation ne deviendra effective que 3 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte et à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure considéré comme recevable. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 11 – Traitement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

Fait le, à Paris

Pour Sorbonne Université,
La Présidente,

Nathalie DRACH-TEMAM

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs,
Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris